DELIBERATION N° 2019/083

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif au réaménagement du Centre de Secours de Dumbéa ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mars 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2019/059 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/23 du 3 janvier 2019,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif au réaménagement du Centre de Secours de Dumbéa ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 18101P « Réaménagement CSD » faisant l'objet d'une inscription en AP/CP en section d'investissement du budget principal 2019 de la Ville.

Le montant estimatif des travaux pour cette phase est de soixante-cinq-millions de francs (65 MF).

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

19 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1
GNC	-	1
GGD	-	1